



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°23.01.16**

Rapporteur : Gaspard BOREL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09 mars 2023

Date d'affichage : 09 mars 2023

L'an deux mil vingt-deux,

Le quinze mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

**Etaient Présents :**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,  
Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul  
FIGVED, Sophie PAUMOND,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusées :**

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

**Sophie PAUMOND a été élue secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Objet :** Signature d'une convention entre l'État et la commune pour le raccordement de la sirène du Bez au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi les communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Les préfetures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département. Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en ce sens développé le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Il est donc nécessaire de signer une convention avec l'état portant sur le raccordement au SAIP, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la commune. La sirène est située dans l'église du Bez.

## AR Prefecture

005-210501615-20230315-230116\_1-DE

Recu Le 22/03/2023

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du ministère de l'Intérieur, toutefois, son déclenchement manuel en local restera possible en cas de nécessité.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel est intégralement pris en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, restent à la charge de la commune, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

La convention prend effet à la date de signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP. Elle est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité à adhérer à ce nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

- ↳ **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre l'Etat et la commune de La Salle les Alpes relative au raccordement de la sirène du Bez au SAIP ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2023

Le Maire

Emeric SALLE

